



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Normal n°61 du 16 novembre 2015

SOMMAIRE

15-1123	portant attribution collectivement de la subvention pour l'allocation pour la diversité dans la fonction publique, préparation aux concours de catégorie A et B, année universitaire 2015-2016
15-1147	portant attribution d'une subvention Association Alpha
15-1148	portant attribution d'une subvention Association Opra A Leccia Comité de Quartier
15-1149	portant attribution d'une subvention Association familiale du Fiumaltu
15-1150	portant attribution d'une subvention Ligue de l'enseignement Fédération Départementale de Haute-Corse
15-1151	portant attribution d'une subvention Association d'animation culturelle et sportive du Niolo
15-1152	portant attribution d'une subvention Association d'animation culturelle et sportive des rives du Fiumorbo
15-1153	arrêté modificatif du 04 novembre 2015 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse
15-1154	arrêté modificatif du 04 novembre 2015 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du recteur de l'académie de Corse
15-1155	arrêté du 04 novembre 2015 modifiant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse
15-1156	arrêté modificatif du 04 novembre 2015 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation placée auprès du recteur de l'académie de Corse



PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
SGAC/DSAF/VG

Arrêté N° 15-1123 du 10 novembre 2015
portant attribution collectivement de la subvention pour l'allocation pour la diversité
dans la fonction publique, préparation aux concours de catégories A et B, année
universitaire 2015-2016

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu* la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu* le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu* le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
- Vu* l'arrêté du premier ministre du 29 juin 2013 portant nomination de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse,
- Vu* l'arrêté préfectoral n° 15-0604 du 07 août 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse du Sud,
- Vu* l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 15 avril 2009, relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique,
- Vu* la circulaire NOR RDFS1514701C du 20 juillet 2015, relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2015 - 2016,
- Vu* les crédits mis à disposition du préfet de la région Corse pour l'année universitaire 2015 - 2016, sur le programme 0148 « fonction publique », titre 6,

Vu la décision du comité de sélection qui s'est réuni au SGAC le 15 octobre 2015, pour l'attribution de l'allocation pour la diversité hors CPI.

Sur proposition du secrétaire général aux affaires de Corse,

ARRETE

Article 1. – Versement de l'allocation.

Le préfet de région accorde une allocation d'un montant de 2.000 € aux 34 bénéficiaires, liste annexée au présent arrêté.

Cette allocation pourra être renouvelée **une fois, à titre exceptionnel**, compte tenu des résultats que l'intéressé aura obtenus au cours de l'année scolaire 2015 – 2016.

L'allocation est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 1000 € à la signature de l'arrêté,
- 1000 € après la fourniture des justificatifs et le respect des engagements du bénéficiaire mentionnés à l'article suivant.

Article 2. - Engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à fournir les pièces suivantes :

1. une attestation d'assiduité du bénéficiaire aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
2. une attestation de présence au concours si les épreuves ont eu lieu antérieurement à la demande de versement de l'allocation, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours doivent avoir lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à participer aux exercices de tutorat qui pourront lui être proposés durant l'année scolaire 2015 – 2016 ;

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à se présenter, à l'issue de l'année de préparation, aux épreuves d'admissibilité d'un ou plusieurs concours pour lesquels l'aide de l'Etat lui est accordée.

Le bénéficiaire de l'allocation s'engage à signaler tout changement d'adresse pendant l'année au cours de laquelle il bénéficie de l'allocation ainsi que dans les mois suivants afin de faire connaître les résultats de ses concours ;

Article 3. – Imputation de la dépense.

La dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'Etat BOP 148 :

- centre financier : 0148-DAFP—DR20-UO préfet Région Corse
- activité : 014800000006 – allocation pour la diversité (AD)

Article 4. – Clause de recouvrement de la subvention.

Le non-respect par le bénéficiaire de l'un au moins des engagements mentionnés à l'article 2, entraîne l'annulation de celle-ci et le remboursement au Trésor, des sommes perçues par le bénéficiaire, au titre de l'allocation.

Article 5. – La mise en œuvre.

Le secrétaire général aux affaires de Corse M. François LALANNE et la directrice des services administratif et financier du SGAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des actes de Corse.

Fait à Ajaccio,
le 10 / 11 / 2015

P/Le Préfet

La directrice des services
administratif et financier
du SGAC



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Liste candidats retenus à l'Allocation pour la diversité 2015-2016

AD				EJ
1	ALFONSI	JESSICA	2 86 12 57 672 241 31	
2	AUDOUARD	ERIC	1 83 11 2B 033 077 35	
3	FERRARI	CORALIE	2 92 09 2B 333 130 41	
4	HOSTACHE PIETRI	CAMILLE	2 94 11 2A 004 116 56	
5	MORIN	CAROLE	2 86 08 97 411 307 55	
6	PIGEYRE	SAVERIA	2 89 07 13 001 323 88	
7	VALENTINI	MARION	2 93 05 2B 033 141 14	
AD-CPI				
1	AISSA	Matthieu	1 87 05 66 136 246 38	
2	BALDELLI	Clémentine	2 91 02 84 007 149 24	
3	BENTAYEB	Ahmed	1 84 02 13 001 119 22	
4	BIANCHINI	Marie Françoise	2 77 09 06 088 267 89	
5	BUSSON	Florent	1 89 12 31 555 459 48	
6	CLEMENT	Hugo	1 91 10 43 157 157 02	
7	CRISTOFARI	Donia	2 9007 2B 033 019 24	
8	DELAUNAY	Alexia	2 82 08 31 561 016 55	
9	DOS ANJOS NETO	Stéphane	1 90 02 59 512 046 10	
10	GATTA	Serena	2 90 05 2B 033 039 69	
11	GISSLER	Sarah	2 91 09 68 224 488 24	
12	JAUVERT	Marine	2 89 03 13 055 490 80	
13	LAVAUD	Thomas	1 82 07 24 322 148 41	
14	LAVIT	Marie	2 91 07 65 440 091 04	
15	LAVOUTE	Ludovic	1 82 08 13 103 044 44	
16	MOHAMEDI	Sihame	2 92 12 30 180 363 90	
17	NGO NHON QUYEN	Aurélia	2 91 09 2B 033 177 43	
18	PAGNAC	Yohann	1 91 01 31 555 841 71	
19	PALMONT	Kevin	1 86 08 97 101 391 09	
20	ROMAGNOLI	Marie Line	2 84 11 2B 033 107 03	
21	ROUDIL	Audrey	2 79 08 43 157 128 52	
22	ROUSSEAU	Alexandra	2 89 06 64 483 011 67	
23	RYCKELYNCK	Marion	2 92 01 06 088 373 90	
24	TELMON	Alice	2 88 05 84 087 094 08	
25	TENG	Tania	2 83 06 99 109 185 83	
26	TESSIER	Sandrine	2 87 08 13 055 744 04	
27	TORRES	Caroline	2 86 07 05 061 078 60	



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Territoriale et Égalité des Chances
Affaire suivie par Marie Josée FIESCHI

Arrêté n° 15-1147 en date du 02 NOV. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme «Jeunesse et Vie associative» à l'association ci-après pour mettre en œuvre une action en faveur de la jeunesse. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0163 action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel 0163-02-13, code activité 016350021301.
Le numéro d'engagement juridique est le 2101670351.

Bénéficiaire (n° code tiers)	Action	Montant	RIB
Association ALPHA (1000546972)	Des racines et des ailes	3 500 €	Code banque 12006 Code guichet 00032 Numéro de compte 32153007010 Clé RIB 02

Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Article 3 - Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse le compte-rendu de son action avant le 30 juin 2016.

Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

02 NOV. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Territoriale et Égalité des Chances
Affaire suivie par Marie Josée FIESCHI

Arrêté n° *15-1148* en date du *02 NOV. 2015*
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme «Jeunesse et Vie associative» à l'association ci-après pour mettre en œuvre une action en faveur de la jeunesse. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0163 action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel 0163-02-13, code activité 016350021301. Le numéro d'engagement juridique est le 2101670350.

Bénéficiaire (n° code tiers)	Action	Montant	RIB
Association OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER (1000420736)	Sorties collectives pour les adolescents	3 500 €	Code banque 11315 Code guichet 00001 Numéro de compte 08004234377 Clé RIB 50

Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Article 3 - Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse le compte-rendu de son action avant le 30 juin 2016.

Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 02 NOV. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Territoriale et Égalité des Chances
Affaire suivie par Marie Josée FIESCHI

Arrêté n° **15-1149** en date du **02 NOV. 2015**
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme «Jeunesse et Vie associative» à l'association ci-après pour mettre en œuvre une action en faveur de la jeunesse.
Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0163 action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel 0163-02-13, code activité 016350021301.
Le numéro d'engagement juridique est le 2101670353.

Bénéficiaire (n° code tiers)	Action	Montant	RIB
Association Familiare du Fiumaltu (1000472484)	Découverte du milieu naturel et culturel littoral et marin	3 000 €	Code banque 12006 Code guichet 00035 Numéro de compte 35111496010 Clé RIB 74

Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Article 3 - Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse le compte-rendu de son action avant le 30 juin 2016.

Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

02 NOV. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LALANNE -

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Territoriale et Égalité des Chances
Affaire suivie par Marie Josée FIESCHI

Arrêté n° 15 1150 en date du 02 NOV. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme «Jeunesse et Vie associative» à l'association ci-après pour mettre en œuvre une action en faveur de la jeunesse.
Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0163 action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel 0163-02-13, code activité 016350021301.
Le numéro d'engagement juridique est le 2101670345.

Bénéficiaire (n° code tiers)	Action	Montant	RIB
Ligue de l'enseignement Fédération Départementale de la Haute-Corse (1000091234)	Cultures urbaines 2015	3 500 €	Code banque 17150 Code guichet 20001 Numéro de compte 00000V1540C Clé RIB 19

Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Article 3 - Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse le compte-rendu de son action avant le 30 juin 2016.

Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

02 NOV. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LAI ANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Territoriale et Égalité des Chances
Affaire suivie par Marie Josée FIESCHI

Arrêté n° 15-1151 en date du 02 NOV. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme «Jeunesse et Vie associative» à l'association ci-après pour contribuer à la réalisation d'un contrat éducatif local. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0163 action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel 0163-02-13, code activité 016350021301.

Le numéro d'engagement juridique est le 2101670349.

Bénéficiaire (n° code tiers)	Action	Montant	RIB
Association d'animations sportives et culturelles du NIOLO (1000539402)	CEL du Niolu	3 000 €	Code Banque / établissement 14607 Code guichet 00063 Numéro de compte 06319014523 Clé RIB 10

Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Article 3 - Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse le compte-rendu de son action avant le 30 juin 2016.

Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

02 NOV. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LALANNE -

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Territoriale et Egalité des Chances
Affaire suivie par Marie Josée FIESCHI

Arrêté n° 15-1152 en date du 02 NOV. 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme «Jeunesse et Vie associative» à l'association ci-après pour mettre en œuvre une action en faveur de la jeunesse. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0163 action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel 0163-02-13, code activité 016350021301.
Le numéro d'engagement juridique est le 2101670352.

Bénéficiaire (n° code tiers)	Action	Montant	RIB
Association familiale culturelle et sportive des rives du Fiumorbo (1000521915)	Actions Jeunes	2 846 €	Code banque 12006 Code guichet 00021 Numéro de compte 21116377112 Clé RIB 71

Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Article 3 - Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse le compte-rendu de son action avant le 30 juin 2016.

Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 02 NOV. 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté modificatif du 04 novembre 2015 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse

N ° 15-1153

Le Recteur de l'académie de Corse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 8 relatif au remplacement des représentants de l'administration membres titulaires ou suppléants ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;

ARRETE :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des **PROFESSEURS CERTIFIÉS ET DU CORPS DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT** placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifié comme suit :

M. Pierre ROQUES, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, est remplacé dans ses fonctions de représentant de l'administration membre titulaire, par Mme Virginie FRANTZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire de l'académie de Corse.

Article 2 - La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 04 novembre 2015

Le RECTEUR,
SIGNÉ
Michel BARAT



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté modificatif du 04 novembre 2015 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du recteur de l'académie de Corse

Arrêté n° 15-1154

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 8 relatif au remplacement des représentants de l'administration membres titulaires ou suppléants ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;

ARRETE :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des **PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)** placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifié comme suit :

M. Pierre ROQUES, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, est remplacé dans ses fonctions de représentant de l'administration membre suppléant, par Mme Virginie

FRANTZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire de l'académie de Corse.

Article 2 - La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 04 novembre 2015

**Le RECTEUR,
SIGNÉ
Michel BARAT**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 04 novembre 2015 modifiant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse

Arrêté N° 15-1155

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 8 relatif au remplacement des représentants de l'administration membres titulaires ou suppléants ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;

ARRETE :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des **PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL** placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifié comme suit :

M. Pierre ROQUES, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, est remplacé dans ses fonctions de représentant de l'administration membre suppléant, par Mme Virginie

FRANTZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire de l'académie de Corse.

Article 2 - La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 04 novembre 2015

Le RECTEUR,

SIGNÉ

Michel BARAT

**Arrêté modificatif du 04 novembre 2015 relatif à
la composition de la commission administrative
paritaire académique compétente à l'égard du
corps des conseillers principaux d'éducation
placée auprès du recteur de l'académie de Corse**

Arrêté n° 15-1156

Le Recteur de l'académie de Corse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 8 relatif au remplacement des représentants de l'administration membres titulaires ou suppléants ;
- Vu le décret n°87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;

ARRETE :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des **CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION** placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifié comme suit :

M. Pierre ROQUES, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, est remplacé dans ses fonctions de représentant de l'administration membre titulaire, par Mme Virginie FRANTZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire de l'académie de Corse.

Article 2 - La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 04 novembre 2015

Le RECTEUR,

SIGNÉ

Michel BARAT